

-ENTÊTE-

NOTE DE SERVICE

Entête en majuscules soulignées

1085-20 (O Parade)

Numéro de dossier suivi du poste de la personne qui rédige la note de service

3 décembre 1998

Date

Liste de distribution

Destinataire ou mention « Liste de distribution » si plus d'un destinataire.

PROCÉDURES DE PARADE
CÉRÉMONIAL DE MI-ANNÉE 1998

Sujet en majuscules soulignées

Réfs : A. A-PD-201/PT-0001 Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces Canadiennes

B. OAIC 55-04 Règlements relatifs à la tenue des Cadets de l'aviation

C. 1085-20 (O Instr) du 17 nov 98 (ordre d'opération du cérémonial de mi-année)

Références indiquées avec des lettres majuscules. S'il n'y en a qu'une, elle n'est pas identifiée avec une lettre.

Si on fait référence à une autre note de service, on indique le numéro de dossier et la date

-CORPS DU TEXTE-

On numérote les paragraphes et on fait 5 espaces

1. L'escadron 518 Rosemont tiendra son cérémonial de mi-année le mardi 15 décembre 1998 à 19h30. Cette activité se déroulera dans la place publique de la Polyvalente Vanier.
2. Vu le temps limité alloué aux pratiques, la présente note de service doit permettre aux sous-officiers d'avoir une préparation adéquate pour cet événement ainsi que pour la pratique du 8 décembre.
3. Tous les cadets seront en tenue C-1 (chemise et cravate, médailles et accessoires autorisés). Les sous-officiers devront s'assurer dans les semaines précédentes que les cadets présentent une tenue exemplaire.
4. Les accessoires suivants seront portés par les cadets désignés :
 - a. pour le cadet-commandant, cadet-commandant adjoint, adjudant-maître et les commandants de sections : ceintures, gants, cordelières, compte-pas pour le cadet-commandant uniquement
 - b. pour les commandants adjoints de sections : ceintures, gants
 - d. pour le tambour-major : ceinture, gants à crispin, cordelière, mace
5. Les accessoires seront distribués au début de la soirée et remis des la fin de la parade.

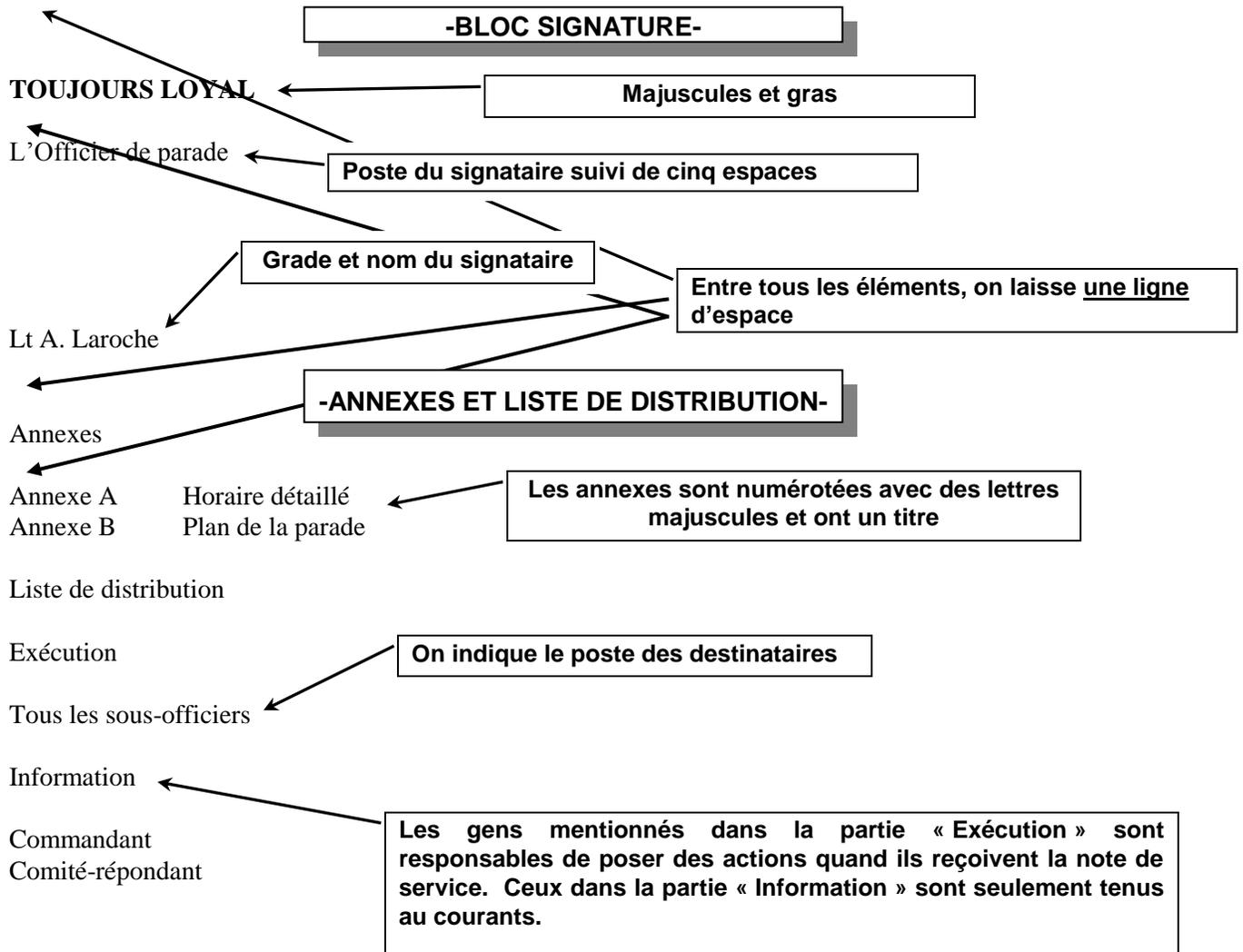
On numérote les sous-paragraphes avec des lettres minuscules: (a., b., c.)

1/2

On numérote les pages et on indique le nombre total de pages

ANNEXE C
CHAPITRE 3

6. Les cadets en civils devront porter une tenue de ville appropriée. Le port de la chemise et cravate est fortement suggéré. Aucun cadet ou sous-officier en civil ne pourra occuper un poste de parade.
7. Les sections seront formées sur deux rangs, même si le nombre de cadets dépasse neuf.
8. Il y aura deux défilés, un en colonnes de route et un en colonnes serrées de section.



L'ANNEXE

ANNEXE A
1085-20 (O Parade)
1er décembre 1998

On indique le numéro de l'annexe, le numéro de dossier et la date

HORAIRE DÉTAILLÉ

<u>HEURE</u>	<u>ACTION</u>	<u>RESPONSABLE</u>
18h30	Arrivée des cadets Formation de l'escadron Prise de présences Distribution des accessoires Préparation du terrain de parade	Cadet-commandant O Logistique
19h15	Formation de la parade	Cadet-commandant O Parade

A-1/1

On indique le numéro de l'annexe, on numérote les pages et on indique le nombre total de pages de l'annexe